

COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL Vendredi 10 novembre 2017

Conseillère absente excusée : Madame Gobley Chantal

Conseillers retardés : présents à 20 H 30 : Madame Tissot Janyce, Monsieur Loriod Christophe

Le compte rendu de la réunion du conseil municipal du 06 octobre 2017 ne fait l'objet d'aucune remarque et est validé à l'unanimité.

• CCCNJ : validation de la modification des statuts au 01 Janvier 2018

Lors du Conseil Communautaire du 11 juillet 2017, il a été proposé de transférer à la Communauté de Communes les compétences suivantes :

* « Plan Local d'Urbanisme, carte communale ou autre document d'urbanisme » dans un souci de cohérence avec la procédure de Schéma de COhérence Territoriale (SCOT) à mettre en œuvre prochainement, ces documents permettront de maîtriser pleinement l'urbanisation sur notre territoire.

* « Création ou aménagement et entretien de voirie d'intérêt communautaire » : il est en effet nécessaire de permettre à la Communauté de Communes d'intervenir sur ces voiries qui relèvent en grande partie de la compétence développement économique. La nouvelle recette perçue prochainement par la Communauté de Communes avec la Taxe d'Aménagement liée aux permis de construire des entreprises justifie la prise de cette compétence.

* « Aménagement numérique » au titre des compétences facultatives : projet de déploiement du réseau à très haut débit conduit par le Département.

Le Conseil Communautaire ayant approuvé ce projet de modification des statuts dans sa séance du 27 septembre dernier, les Conseils Municipaux sont saisis pour avis.

Avec les compétences déjà exercées par la Communauté de Communes et la compétence Gestion de l'Eau des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI) qui devient obligatoire au 1^{er} janvier 2018, ces nouvelles compétences permettraient à la Communauté de Communes de continuer à percevoir la DGF bonifiée en 2018, étant précisé que cette dotation s'est élevée à 467 628 € sur l'exercice 2017.

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à se prononcer sur ce projet de modification des statuts de la Communauté de Communes et rappelle également que l'accord sur ces transferts de compétences doit être exprimé par les 2/3 au moins des conseils municipaux représentant plus de la moitié de la population totale ou la moitié des conseils municipaux représentant les 2/3 de la population.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents (12 présents/ 12 pour) adopte la modification des statuts de la Communauté de Communes Champagnole Nozeroy Jura telle que précisée ci-dessus.

• Aménagement rue Louis Pergaud : choix du maître d'œuvre

Monsieur le Maire fait savoir que suite à l'appel d'offres lancé pour retenir un maître d'œuvre pour reprendre le projet d'aménagement de la rue Louis Pergaud, deux bureaux ont répondu, à savoir :

- SIDEK du Jura de Lons le Saunier
- SARL « Olivier Colin et Associés » de Champagnole

Les membres du Conseil Municipal, après avoir étudié les devis :

→ décident, à l'unanimité des membres présents (12 Présents/ 12 pour), de confier la mission de Mise à Disposition de Services au SIDEK de Lons le Saunier pour un montant de 8 564 € HT

→ autorisent Monsieur le maire à signer tout document afférent à ce dossier

→ précisent que la dépense correspondante sera comprise dans le financement de l'affaire citée en référence

• Benetruy TP : devis Poteau incendie

Dans le cadre des travaux de remplacement des canalisations d'eau financés par le SIE du Centre est, quelques modifications sur le réseau ont pu être apportées, notamment la mise en place d'une bouche incendie supplémentaire vers la mairie de Montrond (Montant du Devis : 2 416€ HT) ainsi que le déplacement et remplacement d'un autre poteau sis vers l'ancienne cabine téléphonique, Place du Château Fort (montant du devis 1 296 € HT)

⇒ Devis validés à l'unanimité des membres présents (12 présents/ 12 pour)

- **Révision des différents tarifs : salle des fêtes**

Monsieur le maire fait savoir qu'en vue de simplifier la grille tarifaire de location de la salle des Fêtes de Montrond un groupe d'élus s'est réuni et propose aux membres du conseil municipal les tarifs suivants :

Habitants Montrond	Tarif Semaine 1 jour	250 €
	Week-end	350 €
	Enterrement	100 €
Habitants Extérieurs		
	Tarif Semaine 1 jour	350 €
	Week-end	490 €
Journée supplémentaire en semaine pour habitants de Montrond et de l'extérieur		100 €
Associations		
	1ère location de l'année	140 €
	Tarif Semaine 1 jour	250 €
	Week-end	350 €
Location organismes officiels (Sictom...)		140 €
Utilisation Sono		40 €

Ces nouveaux tarifs s'entendent ménage inclus (Celui-ci sera effectué par une entreprise avec laquelle la commune de Montrond aura passé un contrat)

La remise des clés en semaine pourra avoir lieu depuis la veille de la location à midi jusqu'au lendemain de la location à midi.

Pour la location du week-end la remise des clés se fera du vendredi midi au lundi midi.

Par contre, la remise des clés pour le verre de l'amitié faisant suite à un enterrement se fera le jour même de la location.

Consignes Associations pour 2018 :

- Les associations de Montrond pourront utiliser la salle de la Vouivre pour des répétitions hebdomadaires sous réserve d'une participation financière de 140€/ an.

Chaque année, les associations devront présenter le procès-verbal de leur assemblée générale annuelle, l'attestation d'assurance, ainsi que l'exercice comptable de leur Association.

Après en avoir délibéré, les élus valident à l'unanimité des membres présents (14 présents/ 14 pour) ces propositions.

- **Bois:**
 - **Affouage 2017/2018 : validation du règlement**

Monsieur Giraud présente aux membres du Conseil Municipal le règlement d'affouage, approuvé par la commission bois, il se définit comme suit :

Situation de l'affouage pour l'année 2017 : Parcelle 35

Le présent règlement a pour objectif de permettre l'exploitation, par les affouagistes, des bois partagés par la commune après délivrance par le service forestier, **en garantissant la protection et la pérennité de la forêt.**

Il s'appuie sur le REGLEMENT NATIONAL D'EXPLOITATION FORESTIERE, entré en vigueur au 1er juillet 2008 et qui s'impose à toutes personnes intervenant en forêt publique pour y exploiter des bois.

Nature de la coupe et objectifs : coupe d'éclairciment

Produits à exploiter : exploitation des bois feuillus marqués d'un numéro à la peinture

Produits réservés : les arbres marqués au marteau

Mesure de sécurité : il est fortement conseillé aux affouagistes d'utiliser pantalons et chaussures de sécurité, casque et gants.

PRESCRIPTIONS ENVIRONNEMENTALES A RESPECTER OBLIGATOIREMENT :

- Ramassage obligatoire des bouteilles, bidon, boîtes de conserve, ficelle.....
- Préservation du lierre : contrairement aux idées reçues, le lierre n'est pas un parasite, l'arbre lui servant seulement de support. De plus, avec sa floraison en automne et la maturité de ses baies au printemps, il participe largement à l'équilibre des écosystèmes en offrant niche écologique et nourriture à de nombreux animaux (oiseaux, rongeurs, abeilles...)

CONSIGNES D'EXPLOITATION A RESPECTER OBLIGATOIREMENT :

- Abattage des arbres le plus ras de terre possible.
- Encochage de la souche à la tronçonneuse au niveau de la marque à la racine. (pour les arbres de 40 cm de diamètre et plus)
- Protection des semis naturels.
- Exploitation au fur et à mesure. (ne pas laisser les chemins barrés)
- Autorisation de sortir les bois en longueur uniquement sur le lot. (pas de débardage du lot jusqu'à la place de dépôts ; clause pénale 100 €)
- Enstérage sans appui sur les réserves, mais entre piquets.
- Mise en pile au fur et à mesure du façonnage, en bordure des chemins de débardage.
- Traitement des rémanents : mise en tas des branches au fur et à mesure du façonnage.
- Pas de branches sur les lignes.
- Introduction d'engins dans la parcelle interdit par sol non portant (fendeuse à bûches, débardage ...)
- Interdiction de travail les dimanches et jours fériés.

Délais impératifs :

Abattage et façonnage : 15 avril 2018

L'abattage et le façonnage seront interdits au-delà du 15 avril. A partir du 15 avril, plus de piles de bois dispersées dans la coupe.

Sortie : de la parcelle ou en bordure de chemin : 30 avril 2018.

Le bois devra être entreposé en bordure de chemin et débardé au plus tard le 30 avril. Ces dates sont fixées dans les coupes de résineux et devront être respectées. Le lot devra être terminé avant le **30 avril 2018**.

Il sera toléré de reprendre le bois bord de chemin pour le transport au domicile au plus tard le **15 juin 2018** pour y être cubé.

L'agent ONF et les responsables forêt sont chargés de surveiller le bon déroulement de l'exploitation.

Conformément à la réglementation, si certains affouagistes n'ont pas achevé et enlevé tout ou partie de leur lot à l'expiration des délais ci-dessus, leur déchéance pourra être prononcée et les produits reviendront à la commune, qui pourra décider de les céder de gré à gré à un tiers.

Sanctions :

Tout non-respect du présent règlement est sanctionné par une pénalité contractuelle forfaitaire de 100 €.

En outre, s'il y a dommage à la forêt, l'affouagiste sera tenu à la réparation du préjudice :

- soit en procédant lui-même à la réparation de ces dégâts.
- soit en s'acquittant des sommes nécessaires à la réparation de ces dégâts auprès du trésorier communal, sur la base d'une estimation réalisée par l'agent responsable de la coupe.

Enfin, les dommages constitutifs d'une infraction au Code Forestier feront l'objet d'un procès-verbal dressé par l'ONF.

Chaque foyer résidant dans la commune a droit à l'affouage dans les conditions suivantes :

- s'il a sa résidence principale dans la commune depuis le 1^{er} avril de l'année en cours uniquement pour son usage personnel.
- **s'il s'inscrit personnellement avant la clôture des inscriptions** (toutefois si l'affouagiste se trouve dans l'impossibilité de le couper lui-même, il devra indiquer le nom de la personne qui le façonnera pour lui **et s'assurera qu'il détient une assurance RC.**
- **il est interdit de le céder sous quelque forme que ce soit à une tierce personne.**
- **le bois coupé est réservé à l'affouagiste concerné et ne doit en aucun cas sortir de la commune.**
- **Il est interdit de vendre le bois de l'affouage. Art : L-145-1 du 27/02/2011. (code forestier)**
- la taxe d'affouage est fixée à **5 euros par stère.**

Le bois de diamètre inférieur à 7 cm étant offert.

Ledit règlement sera affiché aux lieux habituels et fourni à tout affouagiste : celui-ci s'engage à le respecter sous peine de sanctions.

Le responsable de l'affouage et l'agent ONF sont chargés de faire respecter le bon déroulement de l'exploitation.

Ledit règlement annule et remplace tout règlement antérieur à celui-ci.

► *L'ensemble des membres du conseil municipal valident ce règlement*

- **Plan aménagement forestier 2007/2026**

Monsieur le maire présente un rapport succinct à mi-parcours du plan d'aménagement forestier (2007/2016) et constate que les volumes récoltés (20 140 m³ feuillus et résineux) sont supérieurs aux prévisions (12 875 m³). Par ailleurs les travaux sylvicoles réalisés sur 10 ans représentent 6 300 €/an en moyenne. Le revenu net moyen/hectare sur 10 ans est de 108 €/an.

Les propositions pour la 2^{ème} tranche du plan d'aménagement 2017-2026 sont les suivantes :

- Terminer en priorité les éclaircissements de sapin (affouage)
 - Poursuivre les plantations P20-21
 - Poursuivre le réinvestissement en travaux sylvicoles (plantations, dégagements...)
 - Tenir le rythme d'entretien des lignes (peinture, plaques...)
 - Mettre en place des panneaux indicateurs des routes forestières...
 - **Questions diverses**
 - Monsieur le Maire donne lecture d'une requête d'une locataire du complexe commerces/logements au 2, rue des croix neuves qui fait part des nuisances sonores et olfactives de son voisinage. Afin d'y remédier, un courrier sera envoyé aux personnes responsables de ces désagréments...
 - Monsieur Rietmann, responsable des bâtiments fait savoir qu'il serait urgent de changer une VMC défectueuse dans un appartement, un accord de principe est donné pour engager les travaux. Il est à noter que ces travaux seront prévus et payés sur le budget 2018.
- Informations :*
- Etant donné que la commune de Montrond chapeaute le Téléthon et après en avoir délibéré, il a été décidé de reconduire l'opération Téléthon sur 2018.
 - La prochaine « Rando des 4 villages » sera organisée par la commune de Montrond, elle aura lieu le Lundi 21 Mai 2018.